canton de vaud

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19_INT_410

Déposé le : 29.10.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Handicap et violence(s) sexuelle(s) : quelle prévention et prise en charge dans les établissements socio-éducatifs vaudois ?

Texte déposé

Le 14 septembre 2019, l'émission Signes de la RTS mettait en lumière l'histoire de deux jeunes femmes sourdes qui ont subi des agressions sexuelles alors qu'elles étaient enfants. Toutes les deux ont été agressées par d'autres jeunes collègues, l'une d'entre elles à l'école cantonale pour enfants sourds de Lausanne. Elles relatent leur incompréhension face à la situation et à l'impossibilité de parler de leur ressenti aux adultes des institutions où elles vivaient.

Nous savons que dans le monde, les femmes en situation de handicap courent un risque jusqu'à 10 fois plus élevé d'être victimes de violence fondée sur le genre du fait de leur situation de dépendance[1]. La première explication à ces chiffres effarants est tout simplement que les personnes en situation de handicap sont des proies plus faciles pour leurs prédateurs. On se rappelle encore avec horreur ce travailleur social, pédophile abuseur de 122 victimes qui avait défrayé la chronique en 2011[2]. De nombreux facteurs contribuent au risque d'être violenté : dépendance physique, autonomie réduite qu'elle soit physique ou psychique, obstacles à la communication en raison d'un déficit intellectuel ou simplement en l'absence d'éducation sexuelle, isolement social, financier ou physique, vulnérabilités de toutes sortes, etc.

En termes de prévention, l'accès à une éducation sexuelle adaptée est indispensable. Pour apprendre

[1] Voir à ce propos le rapport 2012 de l'ONG Human Rights Watch : www.hrw.org/sites/default/files/related_material/0912_disabilities_brochure_0.pdf

[2] www.rts.ch/play/tv/mise-au-point/video/enquete-comment-le-pedophilie-hans-juerg-s--a-echappe-a-tout-controle?id=2941036

[3] Voir à ce propos : www.rts.ch/info/suisse/6899988-l-aide-aux-handicapes-victimes-d-abus-sexuels-bienmaigre-en-suisse.html

à connaitre le corps humain et plus particulièrement les organes sexuels et leurs fonctions, mais aussi afin d'acquérir certaines notions dans la gestion de sa propre sexualité, au consentement et au respect de l'autre.

Enfin, la prise en charge des victimes parait lacunaire au niveau national. Une étude de la Haute école spécialisée bernoise a évalué 181 services de conseil pour victimes dans toute la Suisse et conclut que très peu d'entre eux offrent une aide jugée adéquate aux personnes en situation de handicap ayant subi des abus sexuels[3].

Dans ce contexte, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'État:

1. Est-ce possible de quantifier les cas d'abus ou agressions sexuelles sur des personnes en situation de handicap, femmes et hommes, dans le Canton, que ce soit dans le cercle familial ou dans les institutions publiques et parapubliques, de résidence, de jour ou scolaires, de la part de pairs ou non ?
2. Quelle prise en charge est actuellement réalisée de ces situations ?
3. Quels sont les efforts de prévention déployés dans les institutions vaudoises et sont-ils systématiques ou ponctuels ?
4. Est-ce qu'il y a, dans le canton de Vaud, un ou des services de conseil compétents pour accompagner les personnes en situation de handicap qui ont subi des violences sexuelles ou pour lesquelles les proches ont des soupçons ?
5. Est-ce que les institutions vaudoises disposent de personnel ou partenaires suffisamment formés à la prise en charge de ces situations ?
6. Quelle place est donnée à l'éducation sexuelle dans les institutions publiques et parapubliques vaudoises œuvrant auprès des personnes en situation de handicap ? Est-elle réalisée, est-elle optimale et est-elle comparable – bien qu'adaptée – aux institutions hors du monde du handicap, ou y'a-t-il p.ex. une différence de traitement entre les écoles spécialisées et l'école ordinaire ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer ☒ Ne souhaite pas développer ☐

Nom et prénom de l'auteur :
Carvalho, Carine

Signature :
Carine Q.

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch